Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200057685-20170817-2017-026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/08/2017

2017		

Vexin-sur-Epte

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRETE n° 2017/026
PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à l'élaboration du PLU de la commune déléguée de Guitry

Le maire de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-8, L 2224-10, et R 224-17 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L 123.1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants L.153-19 et R 151-1 et suivant ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guitry en date du 22 février 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/B1/2015/238 du 4 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,
Vu la délibération n°2016-0209 arrêt du projet de PLU et clôture de la concertation ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU soumis à enquête publique ;
Vu la décision du 2 août 2017 pour le président empêché, la vice-présidente du tribunal administratif de Rouen désignant : monsieur Gilles Sapin, retraité ERDF en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Guitry, pour une durée de 35 jours, du mardi 3 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017 inclus (clôture de l'enquête à 19h).

Objet de l'élaboration du PLU :
L'ensemble du territoire communal de GUITRY est concerné par les règles générales d'urbanisme instituées par l'article L111-1 dites « règles nationales d'urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l'article L111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.
Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement. Elles permettent de prendre en considération, outre les caractéristiques propres au terrain par rapport à son environnement ou à ses équipements, les caractéristiques propres au projet envisagé : son implantation, sa dimension, son aspect, etc.
Cependant, ces règles d'urbanisme ne permettent pas à la commune déléguée de Guitry de maîtriser et d'organiser son évolution urbaine.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Actuellement, les élus souhaitent définir un cadre pour l'évolution de leur commune déléguée, notamment préserver les paysages et le patrimoine qui confèrent son identité au territoire communal.
La commune déléguée souhaite, tout en favorisant l'accueil de population nouvelle, maîtriser son urbanisation future afin d'assurer la cohérence entre le tissu ancien des parties bâties existantes et les nouveaux secteurs à aménager, et de ce fait préserver les qualités paysagères de son territoire.

Article 2 :
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la maire déléguée de Guitry pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le jeudi de 18h à 19h30.
Chacun pourra prendre connaissance du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie déléguée ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu@vexin-sur-epte.fr (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique/élaboration du PLU commune déléguée de Guitry).
Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant : www.vexin-sur-epte.fr
Le dossier pourra également être consulté à la mairie déléguée de Guitry à partir d'un poste informatique.

Article 3 :
La décision de l'autorité environnementale en date du 12 avril 2016 indique que le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Guitry n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision jointe au dossier).

Article 4 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contrepropositions écrites et orales à la mairie déléguée de Guitry :
Le mardi 3 octobre 2017 de 9h à 12h
Le samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h
Le lundi 6 novembre 2017 de 16h à 19h

Article 5 :
Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de monsieur Thierry Leroy, maire délégué de Guitry.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et des conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Article 7 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie déléguée pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet : www.vexin-sur-epte.fr
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie déléguée de Guitry.
Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :
-le Paris Normandie rubrique annonces légales
-le Démocrate vernonnais rubrique annonces légales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200057685-20170817-2017-026-AR
Accusé certifié exécutoire

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
Ces publicités seront certifiées par le maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :
Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- À monsieur le Préfet de l'Eure ;
- À monsieur le commissaire enquêteur ;
- À madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- À monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Vexin-sur-Epte, le 17 août 2017
Le maire
Michel Jouyet

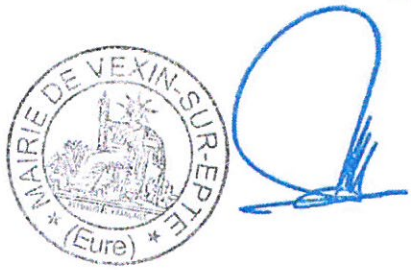

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200057685-20170817-2017-026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/08/2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....

Signature des intéressés :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355